

Foix, le 14 février 2011

L'inspecteur d'académie, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale

à

Mmes et Mrs les directeurs d'école

Mmes et Mrs les inspecteurs de l'éducation
nationale

Pour information.

Objet : *Détachement dans le corps des personnels de direction.*

Référence : *Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 - art. 25 et 26*

Moyens et Personnels 1^{er}

**Degré
MP 1D**

Référence
CP/SB

Le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2011 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale prévoit des modalités de détachement dans ce corps.

Peuvent être placés en position de détachement dans le grade de personnel de direction de 2^{ème} classe :

les fonctionnaires de catégorie A justifiant de dix années de services effectifs dans cette catégorie et appartenant à un corps de personnels enseignants de l'enseignement du 1^{er} degré.

Les décisions de détachement seront prononcées par la direction de l'encadrement, après consultation de la CAPN des personnels de direction en mai prochain.

Dossier suivi par
Stéphane BONE

Téléphone
05.67.76.52.43

Fax
05.67.76.52.00

Mél.

ia09mp1d@ac-toulouse.fr

Les candidats retenus seront affectés en fonction des postes à pourvoir, notamment dans les académies où demeurera le plus grand nombre postes vacants après la nomination des lauréats concours, session 2011, et de leurs vœux. Afin d'augmenter leurs chances d'obtenir satisfaction, les candidats à un détachement devront formuler des vœux les plus larges possibles.

Le détachement est prononcé pour 3 ans, renouvelable dans la limite de 5 ans. En application de l'article 22 du décret 85-986 du 16 septembre 1985, il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé, soit à la demande de l'intéressé, soit à la demande de l'administration. A l'issue de 3 ans, les personnels détachés peuvent demander à être intégrés dans le corps des personnels de direction.

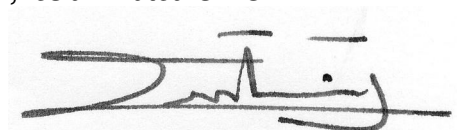
7, rue du Lt Paul delpech
BP 400 77
09008 FOIX

Les candidats sont invités à constituer un dossier à partir de l'imprimé ci-joint, accompagné d'une lettre de motivation. Ce dossier devra être transmis par la voie hiérarchique, et revêtu de l'avis circonstancié de l'IEN, au plus tard,

Le mardi 22 février 2011

(par courrier ou par télécopie au 05.67.76.52.00)

Les présentes informations sont à porter à la connaissance de tous les personnels placés sous votre autorité, y compris en congé de maternité ou de maladie, les T.R. qu'ils soient en suppléance ou en attente de remplacement, les enseignants spécialisés de RASED, les animateurs TICE.



Daniel SUBERVIELLE